

Je veux me reporter à un point en particulier, soit les effets de l'impôt sur les gains en capital et je m'en tiens à la recommandation du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques autant qu'aux exhortations les plus vigoureuses possibles émanant de notre côté de la Chambre en faveur de l'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès ou de sa profonde modification. On propose maintenant de l'éliminer.

J'ai été plutôt amusé de remarquer que la question semblait avoir fait l'objet de longues discussions théoriques à une séance d'information sur le sujet lors des journées d'étude que la Canadian Tax Foundation a tenues à Vancouver. Malheureusement je n'ai pas vu les communications originales préparées pour la circonstance, mais pour avoir entendu certains de ceux qui ont parlé, pour avoir vu leurs attitudes et les avoir entendus au comité des finances sur le Livre blanc, je dois avouer en toute franchise que j'ai l'impression de lire un recueil de non-sens théoriques—les expressions d'une sorte d'idéologie immatérielle qui n'a absolument rien à voir avec la réalité.

M. Bird et d'autres insistent sur cette prétendue justice entre les contribuables; ils ont beau le faire, en théorie, mais c'est le peuple canadien qui paie les impôts, pas seulement les professeurs d'université. Pas un d'entre eux ne peut tenir tête à l'opinion publique, exprimée non seulement dans des mémoires soumis au comité mais dans des milliers de lettres, et selon laquelle le public insiste sur le fait que peu lui importe la justice entre les contribuables: ce qu'il veut, c'est que le gouvernement soit juste envers lui en matière d'impôts. Voilà le point à examiner et dont j'aimerais traiter maintenant.

Le gouvernement a beau prétendre faire quelque chose de magnifique en abrogeant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès parce qu'il établit un impôt sur les gains en capital, nous savons qu'il s'ensuivra une prétendue réalisation. Mais cela donne carte blanche aux provinces, dont la plupart ont une loi sur les droits successoraux. Deux des provinces n'ont pas signifié leur intention d'adopter une loi semblable ou leur propre version d'une loi sur les biens transmis par décès, mais je doute qu'elles puissent prélever un impôt sur les successions vu les obstacles constitutionnels à ce genre d'impôt.

Que devient alors le contribuable? Il se retrouve alors en bien plus mauvaise posture qu'auparavant. Si les droits de succession provinciaux et l'impôt sur les biens transmis par décès comportaient des crédits interchangeables, de sorte que le contribuable n'ait pas à payer double impôt en cas de décès, ce serait parfait. Mais il se peut maintenant que l'impôt sur les gains de capital soit crédité à l'impôt sur le revenu. Les provinces perçoivent un droit sur les successions. L'impôt sur les gains de capital ne peut compenser les droits sur les successions; il en résulte que les successions en question risquent une double imposition. Nos amis à gauche déclarent qu'ils appuient cette disposition tant qu'elle n'affecte pas le travailleur syndiqué, par exemple. Je me demande comment réagira, devant cette disposition, l'aristocratie des travailleurs syndiqués qui, grâce à leurs revenus, font maintenant partie de la classe moyenne. Ils accumulent des biens. Ils ne sont pas tous économes. Certains d'entre eux vivent très bien et laissent des biens à leur mort. Ce sont des gens compétents. Ils ne sont pas tous économes, comme je l'ai dit, et seront assujettis à cette disposition. Je me demande comment ils réagiront à la perspective d'une double imposition.

[L'hon. M. Lambert.]

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, le gouvernement fédéral doit, en apportant ces changements, convenir avec les provinces d'un régime satisfaisant de dégrèvements en vertu duquel tout impôt sur les gains de capital sera crédité aux droits de succession perçus à la mort d'un contribuable. Voilà le point que je désire mettre en évidence. Je sais que certains de mes collègues traiteront de cette question. C'est la seule attitude juste et équitable que nous puissions adopter.

**M. Mahoney:** Monsieur le président, le moment est peut-être opportun de proposer officiellement et de verser au compte rendu certains amendements au bill discutés par les leaders des partis d'opposition ce matin et par le leader à la Chambre. Je crois que c'était l'usage dans le passé, ou du moins au cours du présent débat. Il était d'usage de ne pas lire les amendements, mais de les considérer comme lus. Puis-je demander si la Chambre accordera son consentement?

**L'hon. M. Lambert:** Le secrétaire parlementaire demande de verser les amendements au compte rendu. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a pu s'y reporter; ils feront donc partie du compte rendu, mais on pourra en contester l'admissibilité devant la présidence.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est exact.

**L'hon. M. Lambert:** Je répète que certains des arguments qui s'appliquaient à des amendements présentés au comité peuvent certainement s'appliquer à l'un des amendements contenus dans la liste que l'on propose de consigner au compte rendu. Personne ne s'y oppose. A quoi bon les verser au compte rendu pour constater, peut-être dans une semaine, qu'ils sont irrecevables? Le gouvernement devra alors tout recommencer.

**M. Mahoney:** Je me demande si, pour résoudre le problème, nous ne pourrions pas les proposer maintenant, sans les lire, et les faire imprimer comme s'ils avaient été lus; la présidence les accepterait demain. Ainsi, les députés auraient le temps de les étudier; ils pourraient soulever, demain, le cas échéant, des objections de procédure. Certains amendements sont longs, le député l'aura constaté.

**L'hon. M. Lambert:** Pourquoi ne pas les verser au compte rendu maintenant, pour respecter les formalités d'usage, et mettre tous les intéressés au courant, et ensuite les proposer demain après-midi alors qu'on doit procéder à l'étude d'articles divers? Autrement dit, on proposerait les amendements pour ensuite discuter de leur recevabilité.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur le président, ne pourrions-nous pas dans l'étude de ces amendements procéder comme nous l'avons fait à l'endroit d'amendements antérieurs? Je recommande qu'ils soient maintenant proposés pour qu'ils figurent au compte rendu, mais que la présidence reconnaisse qu'on peut encore mettre en question leur admissibilité lorsqu'on les mettra en délibération.

**M. Bell:** Quoi? Encore des amendements?